

# SOMMAIRE EXÉCUTIF DU COMITÉ 01 – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

## État de la situation

Le comité 01 issu du comité directeur de reconnaissance de la profession a pour mandat de faire des recommandations en regard à une éventuelle révision du code d'éthique et déontologie de l'AAPQ.

Le comité est composé de Monica Bittencourt (responsable), Alain Baillargeon, Bernard Bigras, Justine Brien et Pascal Blanchette.

Le comité s'est réuni le 12 novembre 2018 et le 26 novembre 2018.

Afin de réaliser son mandat, le comité a pris connaissance des codes d'éthique et de déontologie des associations constituantes de l'AAPC et de certains ordres professionnels au Québec.

## Analyse

Le constat qui ressort est à l'effet que le code d'éthique et déontologie de l'AAPQ ressemble sensiblement aux codes des autres associations constituantes de l'AAPC. Cependant, plus la profession obtient une reconnaissance, plus le code est détaillé.

À titre d'exemple, le code de la BCSLA est l'un des plus élaborés traitant de l'apposition obligatoire du sceau et des assurances responsabilités professionnelles.

Prochaine étape : À la suite de décisions prises lors de l'Assemblée générale spéciale du 15 janvier 2019, le comité procédera à la rédaction du nouveau code et à la validation juridique de celui-ci par un cabinet d'avocats. Un contrat gré à gré sera octroyé à Langlois Avocats pour la validation de la révision du code de l'Association. Une somme de 2 500\$ a été autorisée par le CA à ces fins.

## Recommandations au CA de l'AAPQ

Il est proposé de procéder à des modifications au code d'éthique et de déontologie afin :

1. De rendre obligatoire l'apposition du sceau et la signature sur les plans finaux ;
2. De détenir et maintenir en vigueur une assurance responsabilité professionnelle ;
3. D'appliquer le guide de gestion des archives des bureaux d'architectes dans la gestion documentaire ;
4. Rappeler que le sceau de l'AAPQ est valide si la cotisation a été acquittée.

Il est proposé de déposer une demande pour créer un ordre professionnel pour les architectes paysagistes afin d'obtenir un encadrement légal.

Note : Le mandat de ce comité vise la revue du code d'éthique et de déontologie de l'Association des architectes paysagistes du Québec en vigueur. Lors de la création d'un ordre des architectes paysagistes du Québec, un nouveau code doit être rédigé.

## ANNEXES - ÉCHÉANCIER

L'échéancier de travail suivant a été adopté :

**12 novembre 2018** : Rencontre de démarrage;

**13 au 18 novembre 2018** : Élaboration d'un tableau d'analyse;

**13 au 26 novembre 2018** : Analyse comparative des codes;

**26 novembre 2018** : Rencontre de validation de l'analyse comparative et discussion sur les recommandations ;

**30 novembre 2018** : Dépôt du sommaire exécutif sur le Dropbox pour présentation au CA ;

**7 décembre 2018** : Présentation de l'analyse et des recommandations au CA ;

**15 janvier 2019** : Présentation de l'analyse et des recommandations de révision du code d'éthique et de déontologie en vigueur à l'Assemblée générale spéciale (AGA) ;

**Février 2019** : Révision du code par le comité de revue ;

**Mars 2019** : Validation du code révisé par Langlois Avocats ;

**27 avril 2019** : Présentation du code d'éthique et de déontologie révisé de l'AAPQ pour approbation à l'Assemblée générale (AGA).

## DOCUMENTS CONSULTÉS

